VILLE DE BOUILLON
Procès verbal du Conseil Communal du 03 décembre 2012

La séance se tient à la maison communale de BOUILLON

Elle est ouverte à 20 h.

Présents: Mr Jacques PIERRET, Bourgmestre sortant – Président – Conseiller Communal sortant non réélu
Mr Joël PONCELET, Echevin sortant et réélu Conseillers Communal
Mr Philippe ARNOULD, Président du CPAS sortant & réélu Conseiller Communal
Mme et Mrs. Guy DENIS, André GOBERT, Fabien DACHY, Franck ISTACE, Bénédicte JORIS, Conseillers Communaux réélus ;
Mmes et Mrs Viviane LEMMENS, Alain ALBERT, Julie MAQUA, André DEFAT, Dominique ADAM, Nicole GEORGES, Alain HOUTHOODT, Daniel COPPE, Aurélie POCHET & Pol DE WACHTER, Conseillers Communaux élus ;

Mr Jean MATHIEU, Secrétaire Communal.

SEANCE PUBLIQUE:

1. **Elections communales – Communication de la validation**

Le Secrétaire Communal donne connaissance à l'Assemblée de l'Arrêté du Collège Provincial, en date du 09.11.2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège Provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation (C.D.L.D.) L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Patrick ADAM (AVENIR), Franck ISTACE (AVENIR), Fabien DACHY (AVENIR), Viviane LEMMENS (AVENIR), Joël PONCELET (CAP), Alain ALBERT (AVENIR), Bénédicte JORIS (P.R.), André GOBERT (AVENIR), Julie MAQUA (AVENIR), André DEFAT (CAP), Noël PONCELET (AVENIR), Philippe ARNOULD (P.R.), Daniel ARNOULD (CAP), Guy DENIS (CAP), Michel FRERE (P.R.), Alain HOUTHOOFDT (P.R .) & Aurélie POCHET (CAP).

2. **Conseil Communal – Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus.**

Le Conseil,

Sous la Présidence temporaire de Jacques PIERRET, Conseiller Communal non réélu, qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre et qui, conformément à l'article L1122-15 du C.D.L.D., exerce une présidence plus que temporaire limitée jusqu'à la

prestation de serment du 2ème Président temporaire de cette même séance du Conseil Communal ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial en date du 31.10.2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D.;

Vu qu'il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service de Population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D., la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Considérant qu'à la date de ce jour, les 12 membres cités ci-après repris parmi les 17 membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs Franck ISTACE (AVENIR), Fabien DACHY (AVENIR), Viviane LEMMENS (AVENIR), Joël PONCELET (CAP), Alain ALBERT (AVENIR), Bénédicte JORIS (P.R.), André GOBERT (AVENIR), Julie MAQUA (AVENIR), André DEFAT (CAP), Philippe ARNOULD (P.R.), Guy DENIS (CAP), Alain HOUTHOOFDT (P.R .) & Aurélie POCHET (CAP).

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du C.D.L.D.;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D.;

Considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Patrick ADAM, il existe une incompatibilité légale en vertu de l'ancien Article 71 de la N.L.C., nouvel Art. L1125-1 du C.D.L.D. : Monsieur Patrick Adam, élu Conseiller Communal dans le groupe politique « AVENIR » est également Membre du Collège Provincial de la Province de Luxembourg depuis le 26.10.12, date à laquelle il a prêté serment en tant que Député Provincial de la Province de Luxembourg. Mr Patrick ADAM ne pouvant, dès lors, pas siéger au sein du Conseil Communal de la Ville de Bouillon est donc d'office remplacé par le 1er suppléant du Groupe Politique « AVENIR », soit Monsieur Dominique ADAM.

Considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Noël PONCELET, il existe une incompatibilité légale en vertu de l'ancien Article 73 de la N.L.C., nouvel Art. L1125-3 du C.D.L.D. : Monsieur Noël Poncelet, élu Conseiller Communal dans le groupe politique « AVENIR » et frère de Monsieur Joël PONCELET, réélu Conseiller Communal dans le Groupe « CAP », ne peut siéger au Conseil Communal : Il est donc d'office remplacé par le 2éme suppléant du Groupe Politique « AVENIR », soit Madame Nicole GEORGES.

Considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Daniel ARNOULD, vu la démission en date du 05.11.12 de Monsieur Daniel ARNOULD, Conseiller Communal réélu dans le Groupe Politique «CAP » et en vertu de l'ancien Article 9 de la N.L.C., nouvel Art. L1122-4 du

C.D.L.D., Monsieur Daniel ARNOULD est d'office remplacé par le 1er suppléant du Groupe Politique « CAP», soit Monsieur Pol DE WACTER.

Considérant qu'en ce qui concerne Monsieur Michel FRERE, vu la démission en date du 02.11.12 de Monsieur Michel FRERE, Conseiller Communal réélu dans le Groupe Politique «P.R. » et en vertu de l'ancien Article 9 de la N.L.C., nouvel Art. L1122-4 du C.D.L.D., Monsieur Michel FRERE est d'office remplacé par le 1er suppléant du Groupe Politique « P.R.», soit Madame Marie-Paule BUCHET.

Considérant qu'en ce qui concerne Madame Marie-Paule BUCHET, vu la démission en date du 09.11.12 de Madame Marie-Paule BUCHET, Conseillère Communale repêchée et donc réélue dans le Groupe Politique «P.R. » en tant que 1ére suppléante de ce Groupe Politique suite à la démission, en date du 02.11.12 de Monsieur Michel FRERE, Conseiller Communal réélu dans le Groupe Politique «P.R. » et en vertu de l'ancien Article 9 de la N.L.C., nouvel Art. L1122-4 du C.D.L.D., Madame Marie-Paule BUCHET est d'office remplacée par le 2éme suppléant du Groupe Politique « P.R.», soit Monsieur Daniel COPPE.

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Madame, Messieurs Dominique ADAM, Nicole GEORGES, Pol DE WACHTER & Daniel COPPE en lieu et place, respectivement, de Madame, Messieurs Patrick ADAM, Noël PONCELET, Daniel ARNOULD, Marie-Paule BUCHET (déjà remplaçante de Michel FRERE).

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs des 17 Conseillers Communaux susmentionnés sont validés.

Monsieur le 1er Président temporaire Jacques PIERRET, Bourgmestre sortant, Conseiller Communal non réélu invite, conformément à l'Article L1122-15 du C.D.L.D., à prêter serment entre ses mains, le premier Echevin sortant réélu Conseiller Communal, à savoir Monsieur Joël PONCELET.

Monsieur Joël PONCELET, prête, dès lors, en séance publique et entre les mains de Monsieur Jacques PIERRET, le **serment** prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

A cet instant, Monsieur Jacques PIERRET perd sa qualité de Président de l'Assemblée et quitte la séance.

Désormais installé en qualité de Conseiller Communal, Monsieur Joël PONCELET, nouveau Président de l'Assemblée, lequel exerce lui-même aussi une Présidence plus que temporaire limitée jusqu'à la prestation de serment du 3ème Président de la présente séance du Conseil Communal, invite alors les autres élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance:

Mesdames et Messieurs Philippe ARNOULD, Guy DENIS, André GOBERT, Fabien DACHY, Franck ISTACE, Bénédicte JORIS, Viviane LEMMENS, Alain ALBERT, Julie MAQUA, Andr é DEFAT, Dominique ADAM, Nicole GEORGES ; Alain HOUTHOODT, Daniel COPPE, Aurélie POCHET & Pol DE WACHTER.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller Communal.

2. **Conseillers Communaux – Formation du tableau de préséance.**

Le Conseil

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du C.D.L.D., le tableau de préséance est réglé par le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;
Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal arrêté le 12.04.2007,

ARRETE:

Le tableau de préséance des Membres du Conseil Communal:

N°	NOM & PRENOM	DATE PREMIERE ENTREE EN FONCTION	Nbre de VOTES
1	ARNOULD Philippe	03.01.1989	544
2	DENIS Guy	09.01.1995	385
3	GOBERT André	03.01.2000	578
4	DACHY Fabien	30.01.2003	656
5	ISTACE Franck	04.12.2006	728
6	PONCELET Joël	04.12.2006	632
7	JORIS Bénédicte	04.12.2006	518
8	LEMMENS Viviane	03.12.2012	662
9	ALBERT Alain	03.12.2012	631
10	MAQUA Julie	03.12.2012	575
11	DEFAT André	03.12.2012	571
12	ADAM Dominique	03.12.2012	534
13	GEORGES Nicole	03.12.2012	488
14	HOUTHOOFDT Alain	03.12.2012	330
15	COPPE Daniel	03.12.2012	328
16	POCHET Aurélie	03.12.2012	284
17	DE WACHTER Pol	03.12.2012	277

4. **Adoption du Pacte de Majorité.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du C.D.L.D., lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les Groupes Politiques du Conseil Communal sont constitués de la manière suivante:

AVENIR	(8 Membres)	: 1
CAP	(5 Membres)	: 2
P.R.	(4 Membres)	: 3

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé entre les Groupes « CAP» et « P.R. », déposé entre les mains du Secrétaire Communal en date du 09 novembre 2012, soit avant la date légale du 12 décembre 2012;

Considérant que ce projet de Pacte est recevable, car il:
- mentionne les Groupes Politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des Personnes y désignées et par la majorité des Membres de chaque Groupe Politique dont au moins un Membre est proposé pour participer au Collège Communal.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du Pacte de Majorité proposé:

Par 9 oui, 6 non (Franck ISTACE, Viviane LEMMENS, Alain ALBERT, Julie MAQUA, Dominique ADAM & Nicole GEORGES) & 2 abstentions (André GOBERT & Fabien DACHY)

ADOPTE le Pacte de Majorité suivant:

 Bourgmestre: André DEFAT - CAP

 Echevins: 1. Philippe ARNOULD - P.R.
2. Joël PONCELET - CAP
3. Guy DENIS - CAP
4. Alain HOUTHOOFDT - P.R.

 Présidente du CPAS pressentie: Bénédicte JORIS - P.R.

Fabien DACHY (AVENIR) justifie son abstention en remerciant les nombreux bouillonnais qui ont voté pour la liste « AVENIR » et qui doivent être bien déçus à l'heure actuelle.
André GOBERT (AVENIR) justifie son abstention par le fait que ce Pacte de Majorité est un « déni de démocratie ».
Franck Istace (AVENIR) demande ce qui a été décidé pour la Présidence du Conseil Communal : le Bourgmestre ou un Conseiller Communal hors Bourgmestre. Le Bourgmestre lui répond qu'il n'est rien prévu à ce sujet dans le Pacte de Majorité et que c'est donc bien le Bourgmestre qui reste & sera Président du Conseil Communal.

5. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., est Monsieur André DEFAT

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains de l'actuel Président de séance, en l'occurrence Monsieur Joël PONCELET, 1er Echevin sortant, Conseiller Communal réinstallé;

Considérant que le Bourgmestre élu par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre André DEFAT sont validés.

Monsieur Joël PONCELET, 2ème Président temporaire de séance, 1er Echevin sortant réinstallé Conseiller Communal, invite alors le Bourgmestre élu à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Le Bourgmestre André DEFAT prête serment et est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

A cet instant, Monsieur Joël PONCELET perd sa qualité de Président de l'Assemblée qui est reprise de plein droit par le nouveau Bourgmestre élu, Monsieur André DEFAT.

Le nouveau Président de l'Assemblée informe dès lors l'Assemblée des compétences scabinales des futurs Membres du Collège Communal :

Bourgmestre :	Etat Civil – Police - S.R.I. - Cultes & cimetières - Administration Générale – Personnel Administratif – Relations Extérieures (communication – information) – Relations extérieures, - Sécurité – Mobilité – Tourisme –Commerce – Industrie -) Culture – Président du Conseil Communal.
Premier Echevin :	Rénovation Rurale – Salles de Villages – Agriculture – Forêt – Patrimoine Classé & Petit Patrimoine – Déchets & Propreté – Secteur Associatif - Espaces Verts

Deuxième Echevin : Travaux - Rénovation Urbaine – Revitalisation Urbaine – Eau (Production – Distribution – Epuration) – Personnel Ouvrier – Aménagement du Territoire.

Troisième Echevin : Finances – Enseignement – Personnel Enseignant - Accueil Extra-Scolaire – Logement – la Jeunesse

Quatrième Echevin : P.C.D.N. – Développement Durable - Environnement – Energie – Sports – C.R.S. - Urbanisme

Président du C.P.A.S. : Petite Enfance – Cohésion Sociale – Personnes à Mobilité réduites, 3éme Age – Coopération avec les Pays en Voie de Développement – Aide Sociale & Familiale

6. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D.;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D., qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du C.D.L.D. est respecté, en ce sens que les deux sexes seront représentés au sein du Collège Communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du C.D.L.D.;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins Philippe ARNOULD, Joël PONCELET, Guy DENIS et Alain HOUTHOOFDT sont validés.

Le Bourgmestre André DEFAT invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.»

Prêtent successivement **serment,** dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du C.D.L.D.:

Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Joël PONCELET
Monsieur Guy DENIS

Monsieur Alain HOUTHOOFDT

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

7. CPAS – Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les Groupes Politiques.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le Décret Wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du C.D.L.D., en ce qu'il définit les Groupes Politiques élus au Conseil Communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les Groupes Politiques au Conseil Communal se composent de la manière suivante:

AVENIR (8 Membres) : 1
CAP (5 Membres) : 2
P.R. (4 Membres) : 3

Ce qui génère le tableau suivant :

		Attribution des sièges		
Listes :	Nbre sièges unitaires	Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décim. et/ou Pacte de Majorité	Total sièges attribués
AVENIR	4,00	0,23	0,00	4
CAP	2,00	0,64	1,00	3
P.R.	2,00	0,11	0,00	2
Total nombre de sièges : 9	8,00	1,00	1,00	9

En conséquence, les Groupes Politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale:

Groupe AVENIR 4 sièges
Groupe CAP 3 sièges
Groupe P.R. 2 sièges

Vu le Pacte de Majorité adopté ce jour par le Conseil Communal ;

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « AVENIR », en date du 19.11.12, comprenant les noms suivants:

- Patrice DASNOIS
- Ingrid DAMIEN
- Dominique DUCHATEL
- Louis CHAIDRON

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « CAP », en date du 19.11.12, comprenant les noms suivants:

- Maria-José DE GOUVEIA
- Chantal VANESSE
- Pascal MABILLE

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « P.R. », en date du 19.11.12, comprenant les noms suivants:

- Bénédicte JORIS (Conseillère Communale, Présidente du CPAS pressentie)

- Claudy ADAM

Considérant que ces Actes de Présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises; la limitation liée au sexe & à la qualité de Conseiller Communal et le prescrit des articles 7 à 11 de la Loi Organique des CPAS du 08.07.1976.

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des Actes de Présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivant:

Groupe AVENIR: Patrice DASNOIS, Ingrid DAMIEN, Dominique DUCHATEL, Louis CHAIDRON
Groupe CAP 2006: Marie-José DE GOUVEIA, Chantal VANESSE & Pascal MABILLE
Groupe P.R.: Bénédicte JORIS & Claudy ADAM

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

8. Zone de Police : Election des 2 Conseillers de Police de la Ville de Bouillon.

Le Conseil,

Vu les articles 12 à 24 de la LPI (Loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux) traitant de la composition du Conseil et du Collège de Police ;

Vu la délibération du 25.10.12 du Conseil de Police de la Zone de Police Locale « Semois & Lesse » déterminant le nombre de Conseillers de Police pour la législature 2013-2018 et fixant, pour la Commune de Bouillon, le nombre de Conseillers de police à 2 ;

Vu l'Acte de Présentation déposé par le Groupe « AVENIR », en date du 19.11.12, comprenant le nom de l'Elu au Conseil Communal suivant:

- Franck ISTACE avec comme suppléants, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer, André GOBERT & Fabien DACHY

Vu l'Acte de Présentation déposé par les Groupes « CAP » & « PR », en date du 19.11.12, comprenant le nom de l'Elu au Conseil Communal suivant:

- Alain HOUTHOOFDT avec comme suppléants, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer, Bénédicte JORIS & Philippe ARNOULD

Vu que l'élection des Membres du Conseil de police se fait au scrutin secret et en un seul tour,

Vu que chaque Conseiller Communal dispose d'une seule voix pour l'élection des Membres du Conseil de Police ;

Vu, dès lors, que les Conseillers Communaux reçoivent, chacun, un seul bulletin de vote ;

Vu que, sur chaque bulletin, le Conseiller Communal ne vote que pour un seul Membre Effectif (avec ses deux Suppléants);

au scrutin secret, procède à l'élection des 2 Membres Bouillonnais du Conseil de Police de la Zone de Police Locale « Semois & Lesse ».

Le vote donne les résultats suivants :

- Monsieur Frank ISTACE obtient 09 voix
- Monsieur Alain HOUTHOOFDT obtient 08 voix

En conséquence, MM Alain HOUTHOOFDT & Frank ISTACE sont élus Membres du Conseil de police de la Zone de Police « Semois & Lesse »

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

9. Déclaration d'apparentement de chaque Conseiller Communal

Le Conseil prend acte des déclarations d'apparentement des Conseillers Communaux aux listes politiques ci-dessous :

* M.R.: Guy DENIS
André GOBERT
Joël PONCELET
Pol DE WACHTER
Aurélie POCHET
Viviane LEMMENS
André DEFAT
Julie MAQUA

* C.D.H. : Fabien DACHY
Philippe ARNOULD
Bénédicte JORIS

Alain HOUTHOOFDT
Daniel COPPE

* P.S. : Alain ALBERT
Dominique ADAM
Nicole GEORGES
Franck ISTACE

10. Question de Mr Fabien DACHY.

Mr Fabien Dachy demande s'il est envisageable de faire visiter l'Hôtel de Ville aux nouveaux Conseillers Communaux, ce à quoi le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Il est 21h30.

Le Président lève la séance.
Approuvé en séance du 20.12.2012.

Par le Conseil

Le Secrétaire
J. MATHIEU

Le Bourgmestre
A. DEFAT